

Blessures Invol.

MADAME CELINE

BELGIQUE

Sinistre : C2C
Contrat : Z

Avant le Régly
≈ 25000€

Paris La Défense, le 2 juin 2022
Objet : OFFRE D'INDEMNISATION

Madame,

Je reviens vers vous au sujet du dossier sus-référencé, relatif à l'accident dont vous avez été victime le 4 août 2020.

Sur la base des pièces suivantes :

- les conclusions médicales du Docteur F. [nom] en date du 11.05.22,
- les pièces et justificatifs que vous avez communiqués,

Je suis en mesure de vous présenter l'offre suivante :

	Préjudice	Créances Tiers payeurs	Indemnité vous revenant
Préjudices patrimoniaux temporaires			
Dépenses de santé actuelles			
Transmettre les décomptes des organismes sociaux			
Frais divers – Aide humaine			
-2H / jr du 12.08 au 30.09.20 : 2 H X 10 € X 50 jrs			
Pertes de Gains professionnels actuels			
04.08 au 25.10.20 et 17.12.20 au 21.02.21 – 150 jrs			
Transmettre les fiches e paie de juillet 2020 à mars 2021 et les décomptes des indemnités journalières versées par l'organisme social			
Préjudices patrimoniaux permanents			
Préjudices extra-patrimoniaux temporaires			
Gêne temporaire partielle totale			
04 au 11.08.20 et 17 au 19.12.20 – 11 jrs			
Gêne temporaire partielle à 75%			
12.08 au 30.09.20 – 50 jrs			
Gêne temporaire partielle à 50%			
01.10 au 16.12.20 – 77 jrs			
Gêne temporaire partielle à 25%			
20.12.20 au 03.08.21 – 227 jrs			10000€
Souffrances endurées : 4/7			
Préjudice esthétique temporaire 2/7	20000€		20000€

	Préjudice	Créances Tiers payeurs	Indemnité vous revenant
Préjudices extra-patrimoniaux permanents			
Déficit fonctionnel permanent 1		0 €	
Préjudice d'agrément – gêne pour la gymnastique		0 €	
<i>Transmettre le justificatif de la pratique</i>			
Préjudice esthétique permanent : 1/7		0 €	
Total indemnité vous revenant	25.375,00 €	0 €	25.375,00 €
Provisions à déduire	500,00 €		500,00 €

Le solde d'indemnité vous revenant après déduction des provisions et des créances des tiers payeurs s'élève à :

24.875,00 EUROS
VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire part de votre position en regard de la présente offre.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



PROCES VERBAL DE TRANSACTION DEFINITIVE – GARANTIE CONDUCTEUR

Blessures

Document à retourner à :

Invol.

Sinistre : 00SI / C
 Contrat : Z11

Entre les soussignés :
 1°) Madame CELINE DE
 demeurant : 22
 assisté(e) ou représenté(e) par : Me ANTOINE REGLEY, avocat
 qui a subi un préjudice à la suite du sinistre survenu le 4 août 2020

Après le Réglé

≈ 42000€

et :

Avant : 25000€
 Après : 42000€

2°) A société d'assurances, dont le siège social est établi
 CEDEX, agissant en qualité d'assureur de Monsieur tant pour son propre compte, et intervenant au titre de
 la garantie du conducteur du contrat n° Z1192180 à concurrence de 150.000,00 Euros.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Détail de l'indemnité

Cette indemnité a été fixée, par référence aux règles du droit commun français applicables en matière d'indemnisation des
 victimes d'accident de circulation, après déduction des créances présentées par vos tiers payeurs, sur la base des pièces
 suivantes :

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

dans les limites de nos engagements contractuels, en tenant compte des franchises éventuellement applicables, et du
 plafond de garantie indiqué aux dispositions particulières du contrat, l'indemnité est fixée de la manière suivante :

	Préjudice	Créances Tiers payeurs	Indemnité vous revenant
Préjudices patrimoniaux temporaires			
Dépenses de santé actuelles			
+ transmettre refus prise en charge organisme social			
103€			
Pot de jours arrêt maladie			
Frais divers – Aide humaine	€		
2H/jr du 12.08 au 30.09.20 : 2H X 15 € X 50 jrs			
Pertes d Gains professionnels actuels			0€
04.08 au 25.10.20 et 17.12.20 au 21.01.21 – 150 jrs			
Préjudices extra-patrimoniaux temporaires			
Gêne temporaire partielle totale – 11 jrs			
Gêne temporaire partielle à 75% - 50 jrs			1€
Gêne temporaire partielle à 50% - 77 jrs	€		
Gêne temporaire partielle à 25% - 227 jrs			
Souffrances endurées : 4/7	1000€		0€
Préjudice esthétique temporaire 2/7			
Préjudices extra-patrimoniaux permanents			
Déficit fonctionnel permanent 10% point 1 900 €			
Préjudice d'agrément			
Préjudice esthétique permanent 1/7			
e 643.054.425 €		de des assurance	1 000 €



	Préjudice	Créances Tiers payeurs	Indemnité vous revenant
Total indemnité vous revenant			42.372,84 €
Provisions à déduire			500,00 €

Le solde d'indemnité vous revenant après déduction des provisions et des créances des tiers payeurs s'élève à :

41.872,84 EUROS
QUARANTE ET UN MILLE

Cette indemnité est convenue de gré à gré, à titre de règlement définitif, pour solde de tout compte. Cette transaction intervient dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Article 2 : EFET DE LA TRANSACTION

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.
 La victime, bénéficiaire de l'indemnité, reconnaît être entièrement indemnisée du préjudice subi à la suite de l'accident et déclare l'assureur et la personne dont le véhicule était impliqué dans l'accident quittes et déchargés de toutes obligations, sous réserve du paiement effectif de l'indemnité.

Article 3 : AGGRAVATION

En cas d'aggravation du dommage de la victime, entraînant un préjudice nouveau et distinct de celui déjà réparé et en relation de causalité avec l'accident, cette aggravation pourra faire l'objet d'une indemnisation.
 La demande en réparation de l'aggravation doit être présentée à l'assureur, en application de l'article L114-1 du Code des Assurances, dans les 2 ans à compter de la manifestation de cette aggravation.

Article 4 : CLAUSE DE SUBROGATION

La victime Madame **CELINE** ou son représentant déclare subroger dans ses droits et actions l'assureur et l'autorise à se retourner, le cas échéant, contre tout tiers tenu d'indemniser les dommages ci-dessus.

Le présent procès-verbal qui comprend 2 pages est établi en double exemplaire dont l'un est remis à la victime, bénéficiaire de l'indemnité, et l'autre à l'assureur.



<p>Pour Allié Signature Fait à Paris le 10/11/2016</p> <p style="text-align: center;">Entreprise régie par le Code des assurances <small>La Défense, le 10/11/2016</small></p> <p style="text-align: center;">Mention « Lu et approuvé »</p> <p style="text-align: center;">4.425 € 7.200 €</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p>	<p>Pour le bénéficiaire Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Fait à Le</p>
---	---